
Département de la Haute-Vienne - Arrondissement de Rochechouart

ARRETE DU MAIRE

**OBJET : Circulation interdite sur la voie N°28 entre les Mondoux et la Loutre
Et sur la voie VC203 Route du Moulin de Brie**

Le Maire de la Commune de Champagnac la Rivière,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L 113-1, et R 113-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - livre I - Signalisation des routes,
Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la demande en date du 25 juillet 2024, par laquelle M. Tom COLLIN, président de l'association « Collectif 909 » sollicite une réglementation de la circulation à l'occasion de l'événement Tekn'ODYSSEE organisée sur le site du Château de Brie du 13 au 15 septembre 2024,

Considérant que pour des raisons de sécurité il convient de mettre en place une restriction de la circulation des véhicules sur la voie communale N° 28 reliant Les Mondoux et la Loutre
Et sur la voie VC203 - Route du Moulin de Brie

ARRETE

Article 1er : La circulation des véhicules sera interdite que la voie communale N° 28 reliant Les Mondoux et la Loutre, et sur la voie VC 203 Route du Moulin de Brie, sauf riverains et véhicules de secours, du vendredi 13 septembre à 10h00 au dimanche 15 septembre à 12h00 inclus.

Article 2 : Les véhicules pourront emprunter la VC 202 direction La Salesse, puis la D75 -Route de Dournazac
Les véhicules pourront emprunter la Route de Dournazac, puis à partir de la Martinie circuler sur la Départementale 42, en direction du Château de Brie

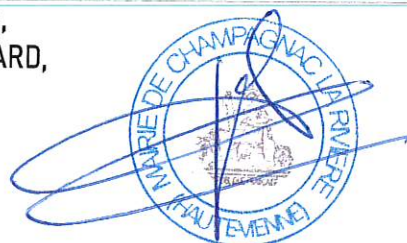
Article 3 : La signalisation correspondante aux prescriptions de l'article 1er sera mise en place par la commune.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet de Rochechouart,
- Monsieur le Chef de Gendarmerie de Saint Laurent sur Gorre,
- Monsieur le chef du centre des services de secours et d'incendie de Chalus.

A Champagnac la Rivière, le 12/09/2024

Le Maire,
Joël VILARD,



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté